

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ À L'EXÉCUTION DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le présent règlement d'ordre intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration d'Econocom Group SA/NV (« Econocom »), ci-après dénommé le « Conseil ».

1. Rôle

Le Conseil délègue au Comité à l'Exécution du Plan d'Options sur Actions, ci-après dénommé le « Comité », conformément à l'article 20bis des Statuts, les pouvoirs d'exécuter les décisions du Conseil relativement au plan d'options (le « Plan »), c'est-à-dire d'attribuer les options dans les limites fixées par le Conseil, à qui il rend compte.

Le Comité ne constitue pas un organe de la société.

2. Cadre d'habilitation

Le Conseil rappelle que les décisions relatives au Plan s'appuient sur le cadre d'habilitation suivant (le « Cadre ») :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 1997 qui a approuvé le texte initial du contrat d'options ;
- Dans le cadre du plan stratégique Horizon 2002, le groupe a mis en place un nouveau plan d'options sur actions qui tombe sous l'application de la nouvelle législation belge du 26 mars 1999 (publiée au Moniteur Belge du 1^{er} avril 1999), amendée par la loi du 24 décembre 2002 (publiée au Moniteur Belge du 31 décembre 2002) ;
- Le Conseil du 25 janvier 2000 a ratifié le texte des contrats d'options. Ce texte a été modifié par le Conseil réuni le 12 décembre 2003 afin d'être mis en conformité avec la nouvelle législation.

3. Mission d'exécution du Plan

Dans le respect du Cadre, le Comité est chargé d'exécuter le Plan selon les directives du Conseil et en particulier d'allouer et répartir, sur proposition du Président du Conseil ou du Comité de Direction, une enveloppe fixée jusqu'à nouvel ordre à 1% maximum du capital par an. Le Comité se prononce en outre sur le choix des bénéficiaires des options et les caractéristiques des contrats d'options, notamment le nombre d'options allouées, la période d'exercice et les éventuelles conditions suspensives.

4. Composition

Le Comité est composé de trois Administrateurs, exécutifs ou non exécutifs. Les membres exercent leur fonction durant une période de trois ans renouvelable. Les membres sont révocables *ad nutum*.

5. Délibérations

Les délibérations du Comité se font de manière collégiale. Les membres du Comité peuvent s'entourer de tout avis utile à l'exercice de leur mission et, à cette fin, inviter toute personne à leurs réunions.

6. Réunions

Le Comité se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire à l'exercice de sa mission.

7. Responsabilités

L'exercice de la mission du Comité s'opère sous la responsabilité et la surveillance du Conseil d'Administration, selon les règles du mandat.

8. Rapport

Le Comité est tenu de faire rapport au Conseil toutes les fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois par an.

9. Conflits d'intérêts

Les membres du Comité qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts doivent en faire part au Comité. Le point qui fait l'objet du conflit d'intérêts est traité par le Conseil et non par le Comité.